



25.03.2024

Procédure de consultation au sujet de la révision totale de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale

Veillez retourner le présent formulaire à philippe.wyss@sbfi.admin.ch d'ici au 01.07.2024

Veillez utiliser uniquement ce formulaire. Afin de faciliter le dépouillement des nombreux documents, nous vous prions d'observer les points suivants:

- **Les prises de position sont rédigées avec concision (dans la mesure du possible).**
- **Les passages sont cités avec leur référence (article, alinéa pour les ordonnances sur la formation; page, chapitre, paragraphe ou phrase pour le rapport explicatif et le plan d'études cadre). Il est inutile de les recopier entièrement.**
- **La taille des tableaux ci-après peut être agrandie en fonction de l'importance des prises de position.**
- **Les participants à la consultation envoient au SEFRI une version électronique des prises de position (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF).**
- **Les prises de position qui parviennent après l'échéance ne peuvent pas être prises en considération.**

Merci de votre collaboration.

PRISE DE POSITION DE:

Nom / entreprise / organisation / service : FER Genève – Département formation – Formation professionnelle

Interlocuteur : Frank Sobczak, Directeur Formation

Date : 17 mai 2024



1) Remarques générales sur l'ordonnance:

Commentaires / Remarques

La FER Genève soutient l'orientation prise par le SEFRI à travers les propositions d'ajustement et d'amélioration formulées dans cette révision de l'ordonnance sur la culture générale (CG). L'objectif d'uniformiser le plan d'études au niveau national garantit une équité de formation en tenant compte, bien sûr, des spécificités linguistiques propres à chaque lieu d'enseignement. Ces propositions s'inscrivent dans l'évolution marquée par la volonté des partenaires de renforcer la visibilité de la CG, par leur valorisation lors de l'introduction de nouvelles ordonnances, notamment dans le domaine du commerce. La FER salue également le processus de révision plus fréquent, qui permet de prendre en considération les transformations et l'évolution rapide des compétences de base liées aux changements sociétaux, aux nouvelles technologies, à l'impact des réseaux sociaux, mais également à l'avènement de l'intelligence artificielle (IA).

2) Remarques sur les différentes dispositions de l'ordonnance:

Article	Alinéa, lettre	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
3	4	Dispense de 120 heures de CG : La possibilité de dispenser 120 heures de culture générale (CG) devrait être conditionnée par l'atteinte d'un niveau minimum. Cela signifie que les apprenants devraient démontrer une compréhension adéquate des concepts de CG avant de bénéficier de cette dispense. La cohérence entre le programme durant la formation en deux ans et celle en trois ou quatre ans devra être garantie, afin d'éviter toutes lacunes en cas d'écourtement.	Néant



3) Remarques sur le rapport explicatif:

Page	Chap./ Art.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
		<i>Néant</i>	

4) Remarques sur le plan d'études cadre:

Page	Chap.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
22	7.3	<p>Lacunes chez les apprenants ayant commencé par une AFP : Il est courant que les personnes ayant débuté leur parcours de formation par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) aient des lacunes ou des difficultés d'apprentissage, principalement au niveau de la CG. Dans ce cas, il est essentiel de vérifier les acquis pour garantir une compréhension adéquate des concepts et des compétences à acquérir durant la suite de la formation.</p> <p>Entrée directe en deuxième année : La dispense devrait être réservée aux personnes qui commencent leur formation directement en deuxième année d'un programme de formation en trois ou quatre ans. Cela garantit que les apprenants ont déjà acquis une base solide en CG avant de bénéficier de la dispense.</p>	